

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le vingt février, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

M. Maxime PETAUTON – Conseiller Délégué.

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Caroline LENFANT, M. Alain OGER, Mme Amal OUZZANI, M. Alain ROFIDAL, Mme Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à M. Alain OGER,

Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM,

Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

M. Olivier RACHET donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE.

Étaient absents :

M. Samir MOUSTAATIF

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

J'aimerais tout d'abord rendre un hommage à notre ancien collègue Claude MENTHON, décédé samedi 16 février dernier, dont le portrait s'affiche sur l'écran. Claude MENTHON a siégé ici de longues années, durant deux mandats.

Claude MENTHON est né à Boulogne Billancourt le 5 septembre 1932.

Il a épousé Simonne le 23 avril 1960.

De leur union, sont nés Jean-François et Laurence. Jean-François a 3 enfants : Pierre, Hélène et Guillaume.

Claude MENTHON a fait toute sa carrière professionnelle à la Compagnie Industrielle Maritime (C.I.M.), en montant un à un tous les échelons : comptable au Havre, Chef de Bureau à Gennevilliers et enfin Responsable tour à tour des centres pétroliers de Grigny, du Havre et de Coignières, où il est arrivé en 1985 et y a d'ailleurs pris sa retraite en 1997.

Claude MENTHON était un honnête homme au sens que l'on donnait à ce terme au XVIIème siècle : Cultivé, spirituel, élégant, doué d'un bel humour, prompt à pousser la chansonnette et investi dans les affaires de la cité.

Il est élu conseiller municipal en 2001, il est réélu en 2008.

Henri PAILLEUX, alors Maire lui confie la délégation à l'Animation et aux Fêtes jusqu'en 2014. Il se consacrera totalement à cette charge.

Il fut par ailleurs une figure très active au sein de la Commune de Coignières. Il a été notamment membre de l'UNC, du Club des Retraités, du Joyeux Moulinet, du Comité des Fêtes.

Il a aussi fait partie durant plusieurs années du directoire de l'APDEC. Souvent sollicité, il a toujours répondu présent pour installer les thés dansants, aider aux événements qui se déroulaient dans la Commune comme servir les repas au forum de l'Emploi ou servir à la buvette du vide grenier en juin de chaque année.

Claude avait le sens du service et c'est comme cela qu'il concevait son mandat de conseiller municipal. Il rêvait d'une ville rassemblée, harmonieuse. Je sais que les événements de ces dernières années l'avaient beaucoup affecté. Il me l'avait dit de sa voix douce mais ferme et souhaitait que tout cela s'arrête. Nous avons l'un pour l'autre de l'estime même si nous n'étions pas du même bord politique. Il avait la sagesse de considérer et nous en étions d'accord qu'une Commune comme Coignières, qui est un village, ne se gère pas l'œil rivé sur une doctrine politique. Ses convictions étaient d'abord humaines, empreintes d'une grande sensibilité et nous avons plaisir à converser sur tous les sujets quand l'occasion se présentait. Claude MENTHON s'est éteint samedi 16 février 2019 à La Verrière, dans sa 87^{ème} année. Coignières perd un homme de valeur, un serviteur dévoué, ses amis un homme fidèle, son épouse Simonne un mari aimant, ses enfants un père formidable, ses petits-enfants un grand-père attentionné. Nous pensons toutes et tous à eux dans ce moment douloureux. Si la maladie l'avait éloigné de la vie publique ces derniers temps, je pense que toutes celles et tous ceux qui ont croisé sa route ne l'oublieront pas. Vous pourrez lui rendre un dernier hommage lors de ses obsèques religieuses qui seront célébrées jeudi 21 février à 10h30 en l'Eglise de Coignières. Je propose que nous fassions une minute de silence et que nous nous souvenions pour celles et ceux qui l'ont connu des bons moments passés avec Claude MENTHON et ils sont nombreux. Je vous remercie.

Vous avez vu que vous ont été remis sur table plusieurs documents :

- le PV du précédent conseil,
 - un correctif en ce qui concerne la délibération n°5, car il y avait deux erreurs d'une part sur la numérotation et d'autre part sur la répétition d'un paragraphe,
 - et une délibération n°9 sur la désignation de nos représentants dans plusieurs instances intercommunales à la demande notamment de la Communauté d'agglomération.
- Il s'agit d'une demande que nous avons eu tardivement ce qui explique que nous vous proposons cette délibération sur table.

Je vous demande votre accord pour ces modifications et l'inscription à l'ordre du jour de ces points.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 Janvier 2019

M. BOUSELHAM souhaiterait simplement que comme par le passé le PV revienne aux conseillers en même temps que l'ensemble des délibérations et des dossiers proposés.

M. FISCHER répond qu'en effet le PV est présenté un peu tardivement. Il précise avoir lu comme tout le monde l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal et pensait que celui-ci était glissé dans le dossier. Il dit s'être rendu compte hier de ce que le PV n'y figurait pas et avoir demandé à ce qu'il soit posé sur table.

Il s'agit là d'une petite erreur mais par le passé on ne recevait pas les PV régulièrement non plus. Dans l'opposition, j'ai plusieurs fois tempêté pour l'avoir dans les délais.

Nous allons néanmoins faire notre possible pour qu'un PV soit systématiquement rédigé à l'issue du Conseil municipal et donc livré pour le suivant.

Si vous souhaitez que nous adoptions ce PV à la séance suivante, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. FISCHER souligne qu'il fût aussi un temps où les débats n'étaient pas retranscrits et où le PV n'était constitué que des délibérations. Il précise que la rédaction des débats complets et l'écoute de la bande son prennent du temps.

M. BOUSELHAM acquiesce et note que les choses ont évolué.

M. FISCHER considère donc que tout le monde est d'accord pour procéder ainsi.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
29/02/2019	19-03-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'Association Compagnie des Archers	Association Compagnie des Archers	=====
05/02/2019	19-05-AC	Décision portant organisation du spectacle « Poulenc & Co » par l'Association Musique au Pluriel	Association Musique au Pluriel	8 090,00 € TTC

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal les marchés signés depuis mars 2018, à savoir :

Objet	procédure	montant total global HT	durée marché	observations	titulaire
1705SJ - Prestations juridiques - lot 2 Droit Commande Publique	MAPA	Maxi 60.000€	4 ans	Notifié le 10/01/2019	Cabinet DELSOL
1809CC – Restauration RPA	MAPA	Maxi 240.000 €	4 ans	Notifié le 01/02/2019	CONVIVIO-EVO
1819BAT03MS2 - réfection sols logt av du bois	MS	2 632,38 €	2 semaines	Notifié le 25/01/2019	PEINTURES PARIS SUD
1820DT – Maintenance chauffage bâtiments	MAPA	57.627,82 €	4 ans	Notifié le 10/01/2019	SOMUSSY
1901BAT03MS3 - peintures hall d'entrée Salons St Exupéry	MS	4.777,00 €	2 semaines	Notifié le 28/01/2019	PEINTURES PARIS SUD

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

M. BOUSELHAM s'interroge sur le dossier relatif aux prestations juridiques. Il souhaiterait savoir s'il existe un lot 1.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'un marché qui continue, pour lequel il y avait 3 lots dont un lot 1 « Droit général » et un lot 3 « Droit de l'urbanisme ». Il s'agit ici du lot 2 « Droit de la Commande publique ».

M. FISCHER ajoute qu'il va regarder le marché dans le détail afin de diminuer le montant de ces prestations juridiques, même si les sommes indiquées sont des seuils maximum.

POINT N°1 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

M. FISCHER invite M. Antoine BAUD, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du territoire, à la Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la Communauté d'Agglomération à prendre la parole et à présenter le PLH.

M. FISCHER remercie M. BAUD pour son intervention précise et concise.

M. FISCHER rappelle la position de Coignières en particulier sur l'enfouissement de la Route Nationale 10. La demande d'inscription de l'enfouissement de la RN10 dans le Projet de Contrat Etat-Région qui permettrait de réunir la Ville est une condition pour permettre la construction des 450 logements dus par la Commune dans le cadre de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL).

M. BOUSELHAM dit avoir apprécié la présentation de M. BAUD, laquelle avait l'avantage d'être très claire et très pédagogique.

Il trouve opportun d'avoir insisté sur le fait qu'il s'agissait avant tout d'une feuille de route et pense que ce document serait excellent s'il constituait un moyen concret et efficace pour « forcer » la négociation avec l'Etat en matière d'infrastructures routières. En outre, il souhaiterait savoir s'il y a sur le sujet un retour d'expérience.

M. BAUD répond que ce PLH est le 3^{ème} sur l'agglomération dans son nouveau périmètre à 12 communes. Il y a donc déjà eu 2 PLH sur l'ancien périmètre et 12 ans d'exercice.

M. BOUSELHAM ajoute qu'à sa connaissance la Commune voisine de Maurepas a déjà entamé deux chantiers or PLH, et demande si le chantier des Bécannes a lui été fait dans le cadre du PLH sachant que la Ville de La Verrière faisait déjà partie de l'ancien périmètre de l'agglomération.

M. BAUD répond que le projet des Bécannes apparaissait déjà dans le second PLH qui s'est terminé en 2017, avec déjà un rappel d'aménagements en amont, pour le doublement du Pont de La Villedieu et le doublement du Pont Schuler. Il est évident qu'on ne va pas construire de logements si ceux-ci ne sont pas accessibles ou si cela bloque d'avantage la situation.

M. FISCHER fait remarquer que le projet des Bécannes a évolué et a été revu à la baisse.

M. BAUD répond par l'affirmative et précise qu'on est passé de 1800 logements à 1000.

M. BOUSELHAM pense que ce projet a été revu à la baisse car il impactait aussi les Communes voisines.

M. LONGUEPEE s'interroge aussi sur la question de la mobilité. Il souhaiterait qu'en parallèle des aménagements réalisés comme le doublement du Pont de La Villedieu ou le doublement du Pont Schuler, on agisse sur des solutions pour désengorger la Ville tant au niveau des Bécannes qu'au niveau de la Gare de Coignières. Il déplore qu'aucun aménagement ne soit prévu pour favoriser l'accès sous la voie ferrée.

M. FISCHER considère que si l'on avait voulu anticiper ce sont des aménagements qui auraient dû être faits il y a 20 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ÉMET un Avis Favorable sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) composé comme suit :

- le tome 1 : Le diagnostic,
- le tome 2 : L'énoncé des orientations stratégiques, et le référentiel foncier,
- le tome 3 : Le programme d'actions.

ARTICLE 2 – DIT la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la procédure d'adoption du PLH.

POINT N°2 : DESIGNATION D'UN SECOND MEMBRE TITULAIRE POUR LE SIAC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Nous proposons de faire monter M. BOUSELHAM qui était suppléant à la place de titulaire s'il n'y a pas d'opposition.

M. BOUSELHAM demande s'il y a des nouvelles du SIAC.

M. FISCHER répond qu'il y a eu une réunion à laquelle M. LONGUEPEE participait. Il ironise sur le fait que MM. LONGUEPEE et BOUSELHAM seront en quelque sorte des syndics de faillite amenés à se prononcer sur la liquidation du SIAC avec tout de même une belle dot.

M. BOUSELHAM répond que l'objet de sa candidature au SIAC était justement de veiller à ce que ce qui devait revenir à la Commune revienne bien à Coignières.

M. LONGUEPEE précise qu'il y a bien eu une réunion. Il note que la liquidation du SIAC est un sujet qui dure depuis 2 ans. L'étude qui avait été faite en 2015-2016 doit être réactualisée, car entre-temps il y a des dépenses qui ont couru, une partie des emprunts qui a été remboursée et des questions qui sont apparues comme par exemple le montant de la soulte ou la répartition des terrains qui sont à Maurepas. Néanmoins, l'objectif est de dissoudre le SIAC en 2019. Il n'a par ailleurs pas été prévu de changer la clé de répartition qui actuellement est fixée sur la base des consommations d'eau respectives des communes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de PROCÉDER à la désignation du second représentant titulaire du conseil municipal pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC).

ARTICLE 2 – DÉSIGNE M. Ali BOUSELHAM pour y siéger.

POINT N°3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL (ARTICLE 28)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de modifier l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, « expression des groupes » en précisant que chaque groupe politique siégeant au conseil municipal de Coignières pourra désormais s'exprimer dans le bulletin municipal à hauteur de 1800 caractères et signes en lieu et place des 1575 caractères et signes prévus actuellement par l'article précité.

ARTICLE 2– PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera dès le prochain magazine municipal à savoir mars 2019.

ARTICLE 3– PRÉCISE que M. le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°4 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AMO POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE ENTRE LES VILLES DE MAUREPAS-COIGNIERES ET ÉLANCOURT – RETRAIT DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention de groupement de commande AMO pour la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique entre les villes de Maurepas, Coignières et Élancourt par lequel est acté le retrait de la Commune pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer ledit Avenant et tout document subséquent ainsi qu'à prendre tout acte et toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

POINT N°5 : PLAN D'ORIENTATION GENERALE EN MATIERE DE POLITIQUE JEUNESSE 17-25 ANS

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

M. DARTIGEAS aimerait avoir des informations sur le financement du Gymnase. Il aimerait savoir pourquoi la rénovation du Gymnase n'entre pas dans le contrat départemental alors que ce dernier représenterait 30% sur les 1,4 million annoncés soit 420 000 €.

M. FISCHER rappelle à M. DARTIGEAS que les 30% ne peuvent pas représenter 420 000 €.

En effet, lorsque la précédente municipalité a sollicité le contrat départemental, il a été contracté sur un projet à 700 000 € maximum. L'aide du contrat départemental représente donc 30% de 700 000 € soit 226 000 €.

Il n'est pas possible de renégocier le montant du contrat départemental lequel est déjà voté en commission permanente.

De surcroît, ce contrat a déjà été prolongé deux ans d'affilée sachant que rien n'a été fait pour le Gymnase depuis 10 ans qu'on en parle.

Il convient de se saisir rapidement de la subvention. J'ai ainsi relancé M. Pierre BEDIER il y a un mois pour proroger le contrat départemental qu'il a accordé.

La proposition actuelle correspond à une restructuration de l'équipement pour 20 ans.

Evidemment, cette proposition a un coût, mais il est largement compensé par les subventions.

Il est vrai que c'est Saint-Quentin qui apporte le plus en ce qui concerne les subventions, c'est-à-dire une somme de l'ordre de 550 000 €.

Nous avons aujourd'hui à Saint-Quentin 1 100 000 € en attente en ce qui concerne les fonds de concours, et 226 000 € en ce qui concerne les équipements culturels ou sportifs.

Il convient d'utiliser ces fonds avant la fin de l'année 2020.

C'est la raison pour laquelle ils vont être mobilisés sur les investissements afin d'en baisser le coût pour les Coigniériens.

Sur une opération comme le Gymnase nous devrions obtenir près de 800 000 € de subvention.

Ainsi, pour le local jeune nous devrions être à 20 000 € de subvention et à 10 000 € sur le city stade.

En conclusion, aller chercher des subventions est un métier et nous sommes en train de réfléchir à dédier un poste à cela au sein de la Collectivité.

M. DARTIGEAS rappelle que sous le mandat précédent une personne en Mairie s'occupait déjà des recherches de subventions.

M. FISCHER répond que lorsqu'il était conseiller régional, à son arrivée ici en 2008, il a proposé ses services. Il ajoute avoir été étonné qu'aucune demande de subvention n'ait été faite à la région lorsqu'il a commencé à siéger dans cet hémicycle. M. PAILLEUX avait fini par faire appel à un contrat régional pour la réalisation de la Mairie uniquement, alors que bien d'autres équipements auraient pu être subventionnés.

M. DARTIGEAS note que la municipalité est passée de 700 000 € à 1,4 million d'euros pour la rénovation du Gymnase.

M. FISCHER lui répond que si le projet en était resté à 700 000 €, l'étage du Gymnase aurait été condamné et serait demeuré inaccessible en raison des normes d'accessibilité. Cela revenait à condamner 1/3 de l'équipement.

M. MOKHTARI intervient pour préciser que lorsqu'il a repris le dossier du Gymnase, l'estimation de la rénovation avoisinait les 950 000 €. Or, les douches n'étaient pas comprises dans la rénovation.

Cela fait 20 ans que les Coigniériens attendent la rénovation du Gymnase. Celui-ci est aussi l'image de la Ville. Lorsque des clubs viennent à Coignières pour une compétition et que les joueurs ne peuvent pas se doucher, c'est l'image de la Ville qui est ternie. L'équipement doit donc être rénové correctement et pas de manière minimaliste.

Concernant le chauffage, M. MOKHTARI concède à M. DARTIGEAS que des rénovations ont été effectuées au niveau de la grande salle et de la salle du dojo, néanmoins le reste des circuits de chauffage de l'équipement n'a pas été changé. Il y a donc un désembuage à faire et des radiateurs à changer.

M. BOUSELHAM souhaiterait juste faire remarquer que la raison pour laquelle la rénovation du Gymnase a pris du retard tenait à un désaccord sur la nouvelle salle et au financement. Il ajoute que le temps des travaux l'équipement est inutilisable tant pour les scolaires que pour les associations ou les usagers.

Le projet actuel est un beau projet que M. BOUSELHAM encourage la municipalité à poursuivre au meilleur coût.

Concernant la mezzanine, il y avait un autre projet visant à la fermer et à l'utiliser comme local technique, de stockage, exclusivement réservé aux agents.

M. MOKHTARI intervient sur la problématique de stockage soulevée par M. BOUSELHAM en expliquant qu'il reste un vestiaire non utilisé qui pourra servir de lieu de rangement. En outre, une partie de l'espace situé en dessous des gradins sera également optimisé.

M. BOUSELHAM pense que le seul frein à ce projet sera la Commission de sécurité.

M. BOUSELHAM souhaite revenir sur le plan d'orientation générale en matière de politique jeunesse. Il dit avoir des convergences avec M. MOKHTARI notamment parce qu'en tant qu'élus ils sont tous deux animés par la volonté d'apporter aide et soutien à tous les jeunes, qu'il s'agisse de ceux identifiés comme étant en difficulté ou de ceux qui sont plus discrets.

De l'avis de M. BOUSELHAM, l'exposé de M. MOKHTARI a été très clair concernant les investissements, en revanche s'agissant d'un plan d'orientation et d'intention le reste du projet manque de précisions et relève plus du déclaratif que du projet pédagogique.

Sur le local dédié aux jeunes, M. BOUSELHAM dit rester un peu dubitatif pour avoir vu des expériences plus ou moins heureuses ailleurs. Il considère ne pas avoir les mêmes priorités concernant les jeunes même si l'objectif recherché est le même.

M. BOUSELHAM trouve que le plan d'orientation générale est orienté sur le travail. Dans son esprit, il y a deux types de jeunesse : avant 18 ans et après 18 ans. Il dit ne pas arriver à faire le lien entre l'accompagnement des jeunes et le taux de chômage.

Il n'est pas certain qu'il y ait une véritable corrélation entre les deux. Certes, il croit que l'accompagnement favorise l'accès à l'emploi des jeunes mais pense que les résultats ne sont pas systématiques et pas forcément à la hauteur des actions menées.

M. MOKHTARI répond que sans doute l'approche et la sensibilité différent. Néanmoins, il espère que par les actions qui seront menées dans le futur M. BOUSELHAM, qui est un homme d'expérience, sera d'accord sur la démarche. Il considère que les politiques antérieures ont quelque peu oublié la tranche des 18-25 ans.

M. BOUSELHAM précise que son périmètre d'action s'attachait aux jeunes jusqu'à leur majorité. La tranche d'âge des 18-25 ans était prise en charge par d'autres. Il avoue avoir moins d'aisance avec les jeunes majeurs. M. BOUSELHAM dit être pour l'autonomisation plutôt que l'accompagnement, qui sans procès d'intention aucun, pourrait aller jusqu'à l'assistanat.

M. FISCHER conclut en disant qu'il convient d'explorer une démarche intermédiaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Ali BOUSELHAM en son nom et en celui de Mme Nathalie FIGUERES, M. Jean DARTIGEAS, Mme Caroline LENFANT et M. Alain ROFIDAL).

ARTICLE 1 – APPROUVE le Plan d'orientation générale en matière de politique jeunesse 17-25 ans comme suit :

1) Proposer un accompagnement scolaire de qualité, et conseiller les jeunes dans leur orientation :

Agir en amont au niveau des collégiens et des lycéens afin de leur permettre de mieux réussir leur scolarité en proposant **un accompagnement scolaire de qualité** hors temps scolaire dispensé par des professeurs ayant une maîtrise des programmes et des méthodes pédagogiques. Pour les accompagner dans leur orientation, nous proposerons des dispositifs individualisés en complément de ceux développés par l'éducation nationale. La procédure reste encore à modéliser (établir les partenariats avec les acteurs institutionnels en particulier).

2) Les accompagner vers l'emploi :

L'emploi constitue la priorité des jeunes avant même le logement. Aussi, il constitue l'un des facteurs de l'intégration. **En premier lieu, il nous faut réaliser un travail d'identification** des jeunes demandeurs d'emploi, en nous appuyant sur les compétences de notre service d'Aide à l'Emploi et à l'Insertion, sur le service jeunesse, le CCAS et sur notre tissu associatif.

3) Faciliter aux 17-25 ans l'accès à la Culture et les sensibiliser aux questions environnementales

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un « **PASS Culture** », construit avec l'ensemble des partenaires culturels implantés sur Coignièrès et plus globalement sur Saint Quentin en Yvelines.

Ce « **PASS Culture** » pourrait se traduire, par exemple, par l'instauration de tarifs réduits pour 3 accès annuellement au Théâtre Alphonse Daudet (50% du coût/place pris en charge par la commune). Un partenariat sera à bâtir avec SQY, pour un accès à la lecture via le réseau des médiathèques. De même, nous allons amorcer la construction d'un partenariat avec les diverses salles de cinéma implantées sur SQY. Dès la fin 2019 débiteront les échanges avec les possibles partenaires institutionnels ou privés intéressés par ce projet. Nous proposerons de manière régulière la mise en place d'expositions sur des sujets aussi variés que l'Histoire, l'Écologie, le développement durable avec des temps de débats animés par des spécialistes. De même face au défi écologique nous proposerons de véritables campagnes de sensibilisation

4) Encourager la pratique sportive

Le Sport contribue à l'épanouissement personnel, il participe à la préservation de notre Santé. Le Sport favorise le lien social. Il constitue dès lors une école de l'apprentissage des valeurs telles : le Respect, le Fairplay, la Tolérance, le Travail, l'Effort et le dépassement de soi.

Pour se faire nous devons revoir la qualité de nos équipements.

A/ rénover notre Gymnase

Avec l'installation d'équipements nouveaux comme un **Mur d'Escalade** et la création **d'une salle Fitness/Musculation** afin d'amener ce public à fréquenter les équipements municipaux.

B/ Rénover le terrain Multisports des Acacias (le City-Stade)

5) Renforcer l'entraide et la Solidarité :

Nous maintiendrons et renforcerons les dispositifs en place. Que ce soit les bourses d'études ou l'aide au permis, après avoir évalué l'impact de ces dispositifs et en fonction du bilan qui sera établi, nous proposons leur intensification.

6) Favoriser l'écoute, le dialogue et le partage :

Nous devons renouer le dialogue avec nos Jeunes qui seront les adultes de demain, il nous faut créer dès lors les conditions propices aux rapports de confiance et au respect mutuel. Nous devons aussi encourager nos jeunes à être acteurs de leur ville en les incitant à participer activement aux futurs conseils de quartiers. Ce sera l'occasion de leur donner la parole en les associant à la réflexion et aux décisions des projets qui les concernent.

ARTICLE 2 – M. le Maire et M. l'adjoint délégué à la Jeunesse, aux sports, à la vie associative et à la communication sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité.

POINT N°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY)

Après en avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 45 euros pour chacun des 2 jeunes apprentis de Coignièrès formés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines soit un total de 90 euros ;

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°7: REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE

La création des postes suivant sur la Commune :

- 3 Adjoints d'Animation
- 1 Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 Chef de service de Police Municipale suite au jugement du T.A. du 30/04/2018

La suppression des postes suivant sur la Commune :

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (suite à départ en retraite)
- 9 Adjoints Administratif Principal de 2^{ème} classe (postes vacants suite à avancement de grade)
- 12 Adjoints Technique (postes vacants suite à avancement de grade)
- 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe (suite à intégration filière administrative)
- 3 ATSEM Principal de 2^{ème} classe (postes vacants suite à avancement de grade)
- 2 Adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (postes vacants suite à avancement de grade)

Les modifications des postes suivant sur la Commune :

- 1 Attaché transformé en un poste d'Attaché Principal
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe qui passe du secteur technique au secteur animation-sport
- 1 Adjoint Technique qui passe du secteur technique au secteur Police Municipale
- 1 Adjoint d'animation qui bascule du secteur Police Municipale au secteur animation-sport

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°8 : APPROBATION DU CONTRAT D'ADHESION RELATIF A LA PRESTATION ASSURANCE-CHOMAGE AVEC LE POLE EMPLOI

M. BOUSELHAM constate que cela faisait longtemps que les services demandaient cette adhésion. Il considère que la Commune est gagnante sur deux plans. En premier lieu cela va être un gain de temps dans le rapport homme/travail et décharger les services de la Commune, en second lieu même s'il est un peu plus périlleux de se prononcer sur les gains financiers il est certain que ce ne sera pas plus cher qu'aujourd'hui.

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'adhérer à un contrat pour 6 ans, tacitement renouvelable, mais qu'il sera toujours possible de se désengager si jamais la situation n'est pas favorable à la Commune. De surcroît le nombre de vacataires va être diminué. 4-5 personnes sont d'ores et déjà concernées par la proposition de déprécarisation.

Après en avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la commune à l'assurance chômage.

ARTICLE 2– AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3– PRÉCISE que M. le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°9 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU SEY, DU SIDOMPE ET DE L'AQUAVESC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de PROCÉDER à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du SEY, de l'AQUAVESC et du SIDOMPE

ARTICLE 2 – SONT DÉSIGNÉS les membres suivants pour siéger dans les organismes ci-après :

- au **SEY** (Syndicat d'Energie des Yvelines) :

Titulaires :

- Mme Christine RENAUT
- Mme Florence COCART

Suppléants :

- M. Ali BOUSELHAM
- Mme Nathalie FIGUERES

- à l'**AQUAVESC** (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux) :

Titulaires :

- M. Marc MONTARDIER
- Mme Christine RENAUT

Suppléants :

- M. Maxime PETAUTON
- M. Ali BOUSELHAM

- au **SIDOMPE** (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) :

Titulaire :

- M. Cyril LONGUEPEE

Supplément :

- Mme Caroline LENFANT

La séance est levée à 22h30,

Coignières, le 26 février 2019.

**La secrétaire de séance,
Mme Florence COCART**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.